



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 MARS 2020 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, BIOLAY Patrick, TRUCHET Jocelyne.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme IBRAHIM Siti	à	M. LY Chun-Jy
	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François

Absents : M. BECHIS Eric
M. TRAN DINH Thao
M. COULON Alexandre

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/01/2020.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2020.
4. Modification du tableau des emplois communaux.
5. Adoption du budget primitif pour 2020.
6. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la Médiathèque Le Châtelard.
7. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour le Centre technique municipal.
8. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – avenants aux marchés de travaux.
9. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'Atelier Lambert.
10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Accueil essien pour le règlement de factures d'électricité pour le logement mis à disposition du CRAF.
11. Garantie financière sollicitée par Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup.
12. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.
13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour une opération de construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée.
14. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de la construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée, opération Garden Park.
15. Fusion des règlements intérieurs des centres de loisirs municipaux et des restaurants scolaires municipaux.
16. Demande de subvention à la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Le Châtelard.
17. Convention avec la Ville de Genève pour le prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels des bibliothèques et médiathèques.
18. Déclassement partiel d'une partie du Chemin des Trois Noyers pour cession au Département de l'Ain.
19. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en février 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

Ouverture de la séance à 20h00.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme IBRAHIM Siti à M. LY Chun-Jy, Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le maire souhaite reporter, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les points 6, 7 et 9 sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement, car les tableaux n'ont pas été transmis en annexe.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/01/2020.

Page 19, Didier RIGAUD souhaite que le terme « encaissement » soit remplacé par « le niveau d'encaisse ».

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2020.

Page 3, tout début du point 2, Christine FRANQUET observe que sa remarque n'étant pas citée, la phrase manque de sens.

Le maire note de compléter l'intervention de Mme FRANQUET, qui portait sur une correction à propos de la date du Conseil communautaire.

Christiane FRANQUET précise en revanche que la correction, en tant que telle, a bien été faite.

4. Modification du tableau des emplois communaux

Le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} mars 2020, et concerne le service patrimoine / entretien.

Suite à l'ouverture de nouveaux bâtiments communaux (médiathèque le Châtelard, centre technique municipal, et Espace de Vie Sociale - EVS) et d'une nouvelle salle de repos à l'hôtel de ville (la Parenthèse), il convient d'en assurer et d'en organiser l'entretien.

Pour cela, le service patrimoine/entretien a travaillé sur de nouveaux plannings, en optimisant au mieux les heures du personnel déjà en poste.

Aussi, l'entretien des nouveaux bâtiments communaux se fera par l'augmentation du temps de travail de quatre postes d'agent d'entretien, et par la création d'un poste à temps non complet.

- 1) Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (25h/semaine, heures annualisées)

Un agent à temps complet déjà en poste au service patrimoine/entretien, à temps complet, s'est vu confier les missions d'entretien de la médiathèque et du théâtre le Chatelard pour la totalité de son temps de travail. Les tâches qui lui étaient auparavant confiées ont été réparties entre d'autres agents du service patrimoine/entretien.

Afin de créer un binôme et de compléter le temps de travail de l'agent précité, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (25h/semaine).

Cet agent sera chargé de l'entretien de la médiathèque les matins, du mercredi au vendredi.

En complément, l'agent assurera l'entretien du service EVS tous les matins, viendra en renfort de l'entretien du théâtre le Châtelard, assurera une fois par semaine l'entretien de la salle La Parenthèse, et sera chargé de la surveillance de la cantine scolaire Calas. Ses missions seront organisées de 7h00 à 13h30 du lundi au vendredi.

2) Augmentation du temps de travail de quatre postes d'agent d'entretien polyvalent

Afin d'assurer l'entretien du nouveau Centre Technique Municipal et de répartir les missions dont était précédemment en charge l'agent chargé de l'entretien de la médiathèque, il convient d'augmenter le temps de travail de quatre postes :

- Un poste d'adjoint technique de 29 h → 35h,
- Trois postes d'adjoints techniques de 22 h → 24h.

Ces transformations du tableau des emplois représentent 37 heures de travail supplémentaires, soit l'équivalent du temps complet estimé lors de la préparation budgétaire 2020 en prévision de l'ouverture des nouveaux bâtiments communaux.

En réponse à François MEYLAN, qui demande si le nettoyage des locaux de la minorité est prévu dans les horaires de travail, le maire répond que cela sera fait.

Jean-Loup KASTLER insiste sur le fait qu'il s'agit des locaux des minorités, car il a récemment eu la désagréable surprise de découvrir que certaines minorités en étaient exclues.

Le maire confirme que les locaux sont ouverts à toutes les minorités, et que cela sera vérifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CREE à l'unanimité un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (25h hebdomadaires) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2020,
- AUGMENTE à l'unanimité le temps de travail hebdomadaire de quatre postes d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1^{er} mars 2020 :
 - Un poste d'adjoint technique de 29 h → 35h ;
 - Trois postes d'adjoints techniques de 22 h → 24h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous documents s'y rapportant.

5. Adoption du budget primitif pour 2020.

Le maire précise que le budget primitif présenté est un budget de transition. Il donne la parole à M. VONNER, qui expose ce qui suit, complété par un document projeté.

Selon les articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique, l'année du renouvellement des organes délibérants.

L'article L.2312-1 du même Code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Ce budget a été élaboré par la Commission Finances et Economie locale et l'exécutif municipal. Les documents budgétaires sont annexés à la note de synthèse.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires 2020 a eu lieu lors de la séance du 7 janvier 2020.

Fonctionnement

Didier RIGAUD dit être surpris de voir que les comparaisons sont toujours faites au regard d'un budget plutôt qu'au regard de la réalité. Concernant les charges à caractère général, il indique que l'augmentation versus le réel de l'année précédente, est de 4,9 %. Ce n'est pas une baisse de 2 % sur le budget. Pour les charges de personnel, toujours comparées au réel de l'année précédente, il affirme que l'augmentation est de 7,9 %, contre 5,6 % tel qu'annoncé. Concernant le prélèvement FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) et autres, il avance une baisse de - 18 % et non de - 24 %. Quant aux autres charges de gestion courante, la hausse serait de 8,3 % par rapport au réel 2019. Soit un total de hausse du budget annuel de 5,1 %.

Roger VONNER insiste sur le fait que les chiffres qu'il présente s'appuient sur le budget proposé pour 2020 versus le budget élaboré en 2019, les mêmes que ceux transmis au Trésor public, validés au compte de gestion et au compte administratif 2019.

Didier RIGAUD affirme qu'il y a toujours une hausse de 5,1 %, et non une baisse. Chapitre 11, il demande ce qui explique l'augmentation de 65 000 € pour les fêtes et cérémonies, sachant qu'il a été évoqué que les fêtes, notamment la Fête à Voltaire, seraient gérées en interne et pas forcément sous-traitées.

Khadija UNAL rappelle que la question a déjà été abordée lors d'un précédent conseil municipal. Il avait alors clairement été répondu, que le budget était constant pour favoriser la qualité au niveau de la direction artistique. Elle en profite pour préciser que la Fête à Voltaire est en très bonne voie, que le budget qui lui est alloué pour une réalisation en interne est bien porté à 150 000 €, et que tout sera prêt pour le mois de juin 2020.

Puisque le budget consacré à la Fête à Voltaire est constant, Didier RIGAUD souhaite comprendre l'augmentation de 65 000 € inscrite au compte 6232 - Fêtes et cérémonies.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE explique qu'il convient de comparer ce qui est comparable. Une projection budgétaire ne peut être comparée qu'avec une autre projection budgétaire, et un budget réalisé qu'avec un autre budget réalisé. En l'occurrence, le compte 6232 passe de 496 000 € à 500 000 €. Il suggère à Didier RIGAUD de ne pas s'attarder sur ce point.

Didier RIGAUD fait remarquer que ce budget dépasse de loin ce qui, jusque-là, n'a jamais été dépensé au compte 6232.

En revanche, compte 6558, Didier RIGAUD observe que le budget prévisionnel passe de 184 000 € à 110 000 € alors que le réel est à 170 000 €. Il s'attendait à la même logique pour les fêtes et cérémonies.

Le maire confirme que le budget a été minoré puisqu'il y a moins d'élèves.

Compte 65548 - Autres contributions, Didier RIGAUD souligne un montant en baisse alors que la contribution au SIVOM de l'Est Gessien est légèrement en hausse. Il souhaite savoir quel est l'organisme qui coûte plus en 2020.

Roger VONNER rappelle que le budget a été travaillé et élaboré par les services *ad hoc* au regard des données à leur disposition et des situations projetées en 2020. Quant à l'augmentation du budget « fêtes et cérémonies », il la justifie par le prix en hausse des spectacles et des moyens nécessaires à l'animation de la ville.

S'agissant de la minoration du compte 65548 – Autres contributions, il explique que la contribution au SIVOM est bien en augmentation, mais que d'autres sont en diminution.

Le maire précise que les réponses détaillées seront données rapidement.

Au sujet du compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, Didier RIGAUD observe que la somme des chiffres inscrits dans le tableau s'élève à 323 000 € au lieu de 289 000 €. Il signale une erreur d'environ 35 000 €. Pour cette raison, il ne votera pas pour le budget.

Matthieu CLAVEL explique que certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention pour 2020. Il souligne par ailleurs, une différence significative sur la subvention de l'Amicale du personnel communal.

Face à l'insistance de Didier RIGAUD concernant le total, le maire fera procéder à une vérification.

Jean-Loup KASTLER remarque que les observations faites ci-avant pourraient être soulevées en commission finances. Du point de vue Politique de la ville, il retient que l'augmentation de la population à Ferney-Voltaire va nécessiter de nouvelles infrastructures et générer des dépenses de fonctionnement importantes, alors que, celles-ci, sont affichées comme légères dans le budget présenté. Il considère qu'il vaudrait mieux les assumer, puisque c'est une logique démographique imparable. En conséquence, il réitère la question qu'il a posée tout au long de ces six dernières années de mandat, à savoir : comment faire pour mutualiser ces dépenses avec les communes voisines ?

Le maire rappelle que toutes les collectivités de France sont soumises aux mêmes aléas, sans exception :

- Les dotations de l'État baissent significativement ; 1 500 000 € ont disparu pour la ville de Ferney-Voltaire, mais c'est pareil pour Ornex et pour Prévessin-Moëns.
- L'auto-financement diminue fortement.
- Et les besoins en fonctionnement augmentent.

Les deux structures les plus lourdes financièrement à Ferney-Voltaire, susceptibles d'être reprises par l'agglomération, sont le centre nautique et le conservatoire. Mais il affirme qu'à ce jour, les budgets présentés sont réalistes et qu'ils permettent d'avoir une vision de ce qui va être fait pour la ville en 2020.

En revanche, la disparition de la fiscalité dynamique de la taxe d'habitation, sans retombées fiscales sur la population hormis celle sur le foncier, pose question pour le financement de nouvelles infrastructures et du fonctionnement. En conséquence, il va falloir repenser la fiscalité communale, voire locale.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise que les nouveaux services ouverts récemment, à savoir la médiathèque et le nouveau centre technique municipal, sont déjà prévus au budget 2020.

Concernant les subventions, Charly MARTIN précise que le total indiqué ne comprend pas la subvention accordée à l'Amicale du personnel communal. Le montant a dû être modifié à la dernière minute à la suite d'ajustements avec l'association.

En effet, le maire explique que la commune, le SIVOM et la commune d'Ornex, versent une subvention importante à l'Amicale du personnel, qui thésaurise. Avec le nouveau bureau, ils se sont engagés à utiliser leurs subventions au mieux. En conséquence, en accord avec l'Amicale du personnel communal, en 2020 la commune passe d'une participation de 72 360 € à 44 334 €. C'est la différence qu'il convient d'ôter à « Fêtes et cérémonies » pour obtenir un budget sincère, ce qui donne raison à Didier RIGAUD.

Didier RIGAUD remarque que s'il pouvait assister aux commissions finances et économie locale, il l'aurait sans doute remarqué à ce moment-là.

À la décharge des services, le maire explique que la préparation du budget a été concomitante à la négociation avec l'Amicale du personnel, où il a fallu réunir tout le monde, y compris la mairie d'Ornex et le SIVOM. Un accord a dû être trouvé, qui correspond aux besoins de l'Amicale du personnel sur leur envie de faire du lien social, et sur le fait d'être responsable des deniers publics sur un volume de trésorerie anormalement élevé. Le tout devrait être rectifié dans l'année.

Jean-Loup KASTLER insiste sur le fait que l'augmentation prévue des dépenses de fonctionnement est minorée au regard de ce qui va réellement se passer. Il estime qu'il sera très difficile de trouver des fonds si ceux-ci venaient à manquer. Il s'interroge sur le fait de savoir si des fonds « fêtes et cérémonies » pourraient être transférés à d'autres postes.

Avant de donner la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, le maire rappelle que l'augmentation du personnel concerne aussi le social.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que les dépenses inhérentes à l'augmentation du nombre de postes sont comprises dans le budget. Il confirme ainsi que le budget 2020 comprend toutes les dépenses du personnel de la médiathèque pour l'année.

Roger VONNER précise que la nouvelle directrice des ressources humaines a effectué un travail remarquable afin d'évaluer la charge représentée par le personnel. Pour ce faire, elle a identifié chaque poste de chaque service, sur sa fonction, et au regard de son niveau de rémunération. Elle a pu déterminer ce qu'il manquait, ce dont la municipalité avait besoin et combien ça lui coûterait. C'est pourquoi il affirme que le chiffre annoncé en charges de personnel correspond peu ou prou à 7 455 930 €. C'est la première fois que ce travail est réalisé à la mairie de Ferney-Voltaire, Didier RIGAUD a d'ailleurs assisté à sa présentation en commission finances.

Didier RIGAUD reconnaît et salue la qualité du travail. C'est d'ailleurs ce qui explique l'augmentation de 7,5 %, car les postes n'étaient pas tous pourvus pour la médiathèque et la police municipale en 2019, alors qu'ils le seront en 2020. C'est aussi pourquoi, l'EVS rentrant en ligne de compte au niveau du personnel, il y a moins de dépenses sur le CCAS que l'année passée.

Le maire ne pense pas que le budget du CCAS ait diminué.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme que le CCAS pèse lourd financièrement. Il explique que le budget du CCAS est difficilement décriptable, car, du fait d'un reste à réaliser important en 2019 pour cause de non reversement des dépenses de frais de personnel à la commune, la participation de la commune en 2020 est minorée, à savoir 123 000 € pour un budget CCAS d'environ 330 000 €.

Sur les recettes de fonctionnement, Didier RIGAUD souligne que le montant des droits de mutation correspond au réel depuis trois ans, à savoir 650 000 €, alors qu'il y avait eu un débat en 2019 sur l'approche très conservatrice de la municipalité, qui l'avait budgété à 550 000 €.

En réponse à Didier RIGAUD, le maire indique qu'il y a eu une augmentation de plus de 300 frontaliers en un an, à Ferney-Voltaire, alors qu'il y a trois ans la commune en avait perdu 77, contrairement à toutes les autres communes de la région. Il souligne en revanche que la valeur du frontalier baisse, à savoir moins de 1 700 € par frontalier, contre presque 2 000 € auparavant. Il évoque des effets de change et une diminution des qualifications des frontaliers du canton.

En réponse à François MEYLAN, qui suggère de solliciter une compensation du Département de l'Ain, il lui demande pourquoi cela n'a pas été demandé plus tôt et durant la municipalité précédente.

Pierre-Marie PHILIPPS apporte des précisions sur le CCAS et l'EVS. Il explique que l'EVS est un tout nouveau service qui est dans sa deuxième année d'activité pleine, avec un budget de 190 000 €. Cependant, le budget CCAS englobe l'EVS, pour un montant total de 330 000 €. Il suggère de communiquer le budget CCAS voté le mois précédent, qui détaille clairement le CCAS, l'EVS et le global dans un budget de CCAS. Il souligne que les actions du CCAS sont sanctuarisées, c'est-à-dire

que les dépenses réelles du CCAS, hors personnel, restent à 60 000 €. Ce n'est pas parce que la capacité de l'EVS a été augmentée et qu'il prend de la puissance que les actions du CCAS sont tirées vers le bas. Il affirme que la ville de Ferney-Voltaire a besoin des actions du CCAS, et que les services rendus à la population ne baissent pas. C'est la troisième année que les dépenses sociales s'élèvent à 60 000 €.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise qu'en 2020, la ville compte 1 984 frontaliers.

Investissement

Roger VONNER apporte les précisions suivantes sur la politique d'investissement de la municipalité. Malgré le cadre particulier de cette année d'élections municipales, la volonté de la municipalité est entière dans la présentation d'un budget créatif et dynamique :

- D'achever toutes les ambitions et tous les objectifs de la mandature (médiathèque, centre technique municipal, acquisitions foncières, amélioration du cadre de vie des concitoyens, participation et facilitateur au développement économique et culturel de la cité.
- De poursuivre une politique soutenue d'investissement dans le cadre deancements d'études d'acquisitions immobilières et de travaux.
- La section d'investissement, réaliste et sincère, est en cohérence avec le programme d'investissements en cours et nouveaux.
- La section est financée par les ressources propres de la municipalité, par des dotations et subventions, et par l'inscription d'une ligne d'emprunt de 1 500 000 €.
- L'objectif premier est d'enrichir le patrimoine de la collectivité pour le bien vivre des concitoyens.
- Page 11, le budget d'investissement présenté à l'équilibre s'élève à 15 081 598,31 €.
- Le détail des dépenses est en pages 12 et 13.
- Les recettes sont en pages 14 et 15.
- Les pages 16 à 32 donnent le détail par opération. A l'appui, le tableau A3 détaillé des investissements et les subventions versées aux associations.

Roger VONNER souligne qu'il s'agit d'un investissement soutenu, plus de 15 000 000 €, malgré une mandature qui arrive à son terme. La municipalité ne diminue pas ses efforts et va encore de l'avant et avec des projets, toujours en cours de réalisation.

Christine FRANQUET explique qu'en remplacement de Didier RIGAUD, lors de la dernière commission Finances et économie locale, avoir été surprise par le peu d'élus présents, et par le fait que le document de travail ait été distribué sur table en début de séance. Elle aurait trouvé plus normal d'avoir le document à l'avance pour pouvoir en prendre connaissance. Elle relate que Roger VONNER lui a expliqué que le travail avait été correctement fait par les services, et que les élus n'avaient qu'à approuver. Bien qu'elle ne doute pas du sérieux des services, elle estime que les élus sont aussi là pour travailler les dossiers et pour poser des questions. Or, ils n'ont pu que prendre acte du travail réalisé.

Concernant les opérations, notamment la médiathèque et le centre technique municipal, Christine FRANQUET pointe des restes à réaliser, de plus de 1 000 000 € pour l'un, et de 3 000 000 € pour l'autre, alors que les bâtiments semblent quasiment terminés dans les deux cas. Elle souhaite savoir ce qui reste à faire pour des montants aussi importants.

Avant de laisser la parole à Roger VONNER, le maire rappelle que les services élaborent un budget sous la directive des politiques. Ce n'est pas le technique qui décide pour le politique. Un travail relativement important est fait en amont par les équipes municipales, accompagnées des équipes techniques, bien entendu.

Roger VONNER s'inscrit en faux concernant les propos que lui attribue Christine FRANQUET. Il regrette d'ailleurs que la commission Finances et économie locale ne soit pas enregistrée comme le conseil municipal. Toutefois, il ne souhaite pas envenimer le débat pour la dernière séance de cette mandature.

S'agissant des restes à réaliser, le maire explique qu'ils correspondent à des factures qui restent à payer, car des artisans n'ont pas encore exécuté certaines tâches.

Roger VONNER invite les élus à se reporter au document A3 qui détaille toutes les opérations, notamment au compte 67.

Le maire précise également que la comptabilité publique s'arrête au 15 décembre. Pour autant, les entreprises continuent de travailler, et les factures sont automatiquement reportées au budget de l'année qui suit.

Roger VONNER insiste sur le fait que la municipalité a œuvré, durant ces six années de mandat, en parfaite collaboration avec les services. Si ces chiffres sont présentés, c'est parce que les responsables et directeurs de service ont fait connaître leurs besoins et la construction de leurs budgets pour la réalisation de leurs objectifs et de leurs projets. La municipalité n'invente rien. Il convient que le budget d'investissement aurait pu être présenté sans ligne de crédit, mais avec le risque de passer à côté d'acquisitions foncières et/ou immobilières, bénéfiques pour la commune et les concitoyens. Il affirme qu'une commune qui arrête d'investir est une commune qui meurt.

Jean-Loup KASTLER dit être satisfait d'apprendre que Christine FRANQUET conçoit qu'il faille comprendre la décision des services avant de la voter. Il tient par ailleurs à saluer le travail de rhétorique du chiffre de Roger VONNER, qui explique arriver à investir tout en faisant baisser la dette. Il lui accorde le don d'éloquence, cependant il n'y croit pas puisqu'une commune dont la population augmente doit forcément investir, donc s'endetter. Jean-Loup KASTLER pointe, par ailleurs, un grand absent dans les projets d'investissement présentés, celui de la halle multisports à Prévessin-Moëns, à hauteur de 1 500 000 €, qui sera inaccessible pour les Ferneyiens. Il considère que, grâce au SIVOM, le budget présenté ne correspond pas vraiment au choix d'investissement de la commune. Il déplore le manque de transparence.

François MEYLAN demande quels sont les terrains nus en acquisition au 21 novembre 2019 pour 298 000 €.

Le maire indique que ce sont des terrains qui se situent au bois de la Bagasse, à hauteur de l'ex-bâtiment Rosa. Comme la Communauté d'agglomération du Pays de Gex va se porter acquéreur du terrain dit Vireloup, la municipalité devra négocier par la suite. En conséquence, c'est une déclaration d'utilité publique (DUP) qui est envisagée, et cela va prendre du temps. D'autres petits tènements restent à acquérir, mais les acquisitions foncières sont relativement modestes, car il n'y a pas de vraies solutions.

En réponse à Didier RIGAUD, qui s'enquiert de l'intérêt concernant le terrain des Ecuries du Château, le maire indique qu'il s'agit d'une bande de terre d'environ deux mètres de large, en bas, le long de l'allée, pour récupérer les plantations.

En réponse à François MEYLAN, le maire confirme que la négociation est en cours et qu'elle avance positivement. Il rappelle être un besogneux.

François MEYLAN répond que lorsque les terrains sont achetés six fois leur valeur, c'est normal. Le maire affirme s'être toujours basé sur les prix des Domaines.

François MEYLAN dit savoir comment cela fonctionne.

Le maire ne remet pas en cause les services de l'État, et laisse François MEYLAN maître de ses propos. Il se contente d'agir afin d'obtenir des résultats.

Didier RIGAUD évoque les terrains ASL Levant, pour lesquels il y a déjà eu un important débat à l'assemblée des copropriétaires sur ce qui était autorisé ou pas, et sur ce qui devait être fait devant un notaire.

Le maire confirme que les notaires sont désormais saisis d'un certain nombre de sujets qui avancent plutôt favorablement, bien que ce soit toujours compliqué dans ce secteur. Des accords restent encore à trouver.

François MEYLAN souligne que la municipalité ne siège pas à l'assemblée des copropriétaires parce qu'elle en a été exclue.

Le maire rappelle qu'à l'époque François MEYLAN était aux commandes.

Didier RIGAUD est satisfait de voir que la méthode mise en place il y a dix ans est toujours activement utilisée par tout le monde. Concernant la vidéoprotection, il souhaite connaître le montant total qui lui a été dédié.

Le maire indique qu'un budget de 408 000 € lui a été consacré depuis 2015. Ce qui est important, explique-t-il, c'est de poser de la fibre optique. Les caméras sont très puissantes, mais le fil cuivre n'est pas à la hauteur. La commune étant passée à la fibre optique à de nombreux endroits, cela permet d'avoir une définition d'image bien supérieure et régulière. Il explique que la ville profite de chaque tranchée pour installer ses canalisations partout où c'est possible, ce qui, à terme, représentera une économie. Ainsi, toute la ville aura un réseau municipal autonome, car le Wi-fi fonctionne de façon plutôt aléatoire, et le filaire a aussi ses limites. Par ailleurs, le fait de passer à la fibre sécurise beaucoup plus le système.

Jean-Loup KASTLER rapporte une expérience qu'il a vécue en lien avec la vidéoprotection. Sa voiture ayant été emboutie à proximité d'une caméra de vidéoprotection, il s'est rendu à la gendarmerie pour demander un visionnage de la scène. Or, son interlocuteur lui a répondu que le système de vidéoprotection ne fonctionnait pas du tout à Ferney-Voltaire, et que la gendarmerie n'avait jamais les enregistrements vidéo lorsqu'elle en faisait la demande. Une fois sur deux la caméra est en panne et quand elle fonctionne c'est le système de transmission des images qui ne fonctionne pas parce que les câbles ne sont pas adaptés au système de vidéo qui a été mis en place.

Le maire dément. Il admet qu'il existe des problématiques par endroits, mais affirme que la vidéoprotection fonctionne à Ferney-Voltaire. Il rappelle par ailleurs que l'obtention d'une vidéo nécessite une réquisition délivrée par le procureur de la République, sachant qu'une voiture emboutie n'est pas prioritaire. Le maire affirme que la municipalité veille au bon fonctionnement de la vidéoprotection. Pour ce faire, elle a d'ailleurs mandaté des entreprises pour travailler sur la qualité de l'image. Il rappelle que la vidéoprotection a permis d'élucider des actes de pyromanie sur des voitures, dont l'auteur a pu être arrêté grâce à ces équipements. C'est pourquoi il affirme que la vidéoprotection fonctionne à Ferney-Voltaire, même si des améliorations sont encore à apporter.

Jean-Loup KASTLER observe que les élus de l'opposition n'ont jamais eu connaissance du coût de la vidéoprotection pour la commune, en termes de réparations, de lignes qui restent à construire, d'investissement, etc.

Le maire note que Jean-Loup KASTLER est toujours dans la suspicion. Or, un tableau existe, qui va être communiqué, détaillant les frais de fonctionnement et le montant de l'investissement.

François MEYLAN rappelle que des statistiques sur la criminalité ont également été demandées, qui n'ont jamais été communiquées.

Le maire rappelle que ces statistiques sont faites par la gendarmerie, et qu'elles sont données dans le cadre de commissions. La commune devrait se doter d'un nouveau logiciel pour la police municipale, mais pour ce qui concerne les rapports de gendarmerie, ceux-ci sont traités par la gendarmerie de façon générale. Il n'y a pas de statistiques purement ferneyssiennes.

Roger VONNER rebondit sur l'intervention de Didier RIGAUD quant à la méthode mise en place il y a dix ans et toujours en vigueur, et l'en remercie. Il souhaite également remercier toutes les équipes qu'il a eu l'occasion de côtoyer pendant ces six années de mandat. Il souligne l'évolution des conditions de travail du service finances/comptabilité, qui dispose désormais d'un bureau spacieux et agréablement éclairé pour travailler sur des budgets de plus en plus complexes.

Il témoigne également du plaisir qu'il a eu à se rendre à la mairie de Ferney-Voltaire durant ces six années, où il a vu l'accueil évoluer et les services se mobiliser pour la population de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- VOTE par 20 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 5 abstentions (RIGAUD Didier, MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et FRANQUET Christine) le budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre et/ou opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 250 933,00 €	15 250 933,00 €
Investissement	15 081 598,31€	15 081 598,31€
Total	30 332 531,31 €	30 332 531,31 €

- PRECISE à l'unanimité que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature.

6. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la médiathèque Le Châtelard.

(Reporté au prochain conseil municipal)

7. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour le Centre technique municipal.

(Reporté au prochain conseil municipal)

8. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – avenants aux marchés de travaux.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui expose ce qui suit.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'atelier Lambert des ajustements de prestations doivent être réalisés essentiellement en raison d'adaptations à mettre en œuvre au regard du fonctionnement du futur établissement.

Les devis en plus et moins-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après :

Lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie - VRD

Titulaire du marché (mandataire) : GALLIA

Origine des travaux modificatifs : demandes du futur cuisiniste, réseau EP extérieur nécessitant remise à neuf, traitement des espaces extérieurs non prévus initialement. Piquage enduits sur mur intérieur et chapes traditionnelles.

Avenant n°01 en plus-value :	+ 49 854.71 € HT
Montant initial du marché :	<u>403 130.92 € HT</u>

Nouveau montant total du marché : 452 985.63 € HT

Lot 03 – Charpente – Ossature bois

Titulaire du marché : NINETS FRERES

Origine des travaux modificatifs : reprise gouttières et descentes EP, sablage de la charpente.

Avenant n°01 en plus-value :	+	8 379.20 € HT
Montant initial du marché :		111 503.33 € HT
Nouveau montant total du marché :		119 882.53 € HT

Lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois

Titulaire du marché : NINET FRERES

Origine des travaux modificatifs : amélioration de la prestation menuiseries extérieures. Suppression du plafond suspendu Hunter-Douglas. Habillage marches béton et tablette sur garde-corps BA au R+1.

Avenant n°01 en moins -value :	-	32 844.96 € HT
Avenant n°01 en plus-value :	+	12 622.75 € HT
Montant initial du marché :		69 599.03 € HT
Nouveau montant total du marché :		49 376.82 € HT

Lot 05 – Plâtrerie - Peintures

Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR

Origine des travaux modificatifs : fourniture et pose de plafonds Organic de Knauf en lieu et place des plafonds acoustiques initialement prévus et d'isolant fibre bois sous rampants en lieu et place de la laine minérale initialement prévue.

Avenant n°01 en moins-value :	-	5 876.10 € HT
Avenant n°01 en plus-value :	+	22 542.33 € HT
Montant initial du marché :		59 613.77 € HT
Nouveau montant total du marché :		76 280.00 € HT

Lot 06 – Serrurerie – Charpente Métallique

Titulaire du marché : METALLERIE GIROUD

Origine des travaux modificatifs : Escalier droit acier + Garde-corps

Avenant n°01 en plus-value :	+	27 690.00 € HT
Montant initial du marché :		181 131.96 € HT
Nouveau montant total du marché :		208 821.96 € HT

Lot 08 – Elevateur

Titulaire du marché : ETNA FRANCE

Origine des travaux modificatifs : Fourniture et pose d'un boîtier GSM pour élévateur PMR

Avenant n°01 en plus-value :	+	600.00 € HT
Montant initial du marché :		27 452.82 € HT
Nouveau montant total du marché :		28 052.82 € HT

Lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

Titulaire du marché : SAS GERARD GERMAIN

Origine des travaux modificatifs : fourniture et pose du système de filtration du bassin (aménagement extérieur non prévu initialement)

Avenant n°01 en plus-value :	+ 9 231.32 € HT
Montant initial du marché :	173 247.54 € HT
Nouveau montant total du marché :	182 478.86 € HT

Le montant total des avenants (92 199.25 € HT) représente + 7.8 % du montant du marché initial (1 182 869.37 € HT).

Khadija UNAL sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Didier RIGAUD demande si un avenant est envisagé, compte tenu de l'augmentation des coûts, par rapport à la relation que la municipalité aura avec le restaurateur.

Le maire répond qu'un certain nombre de points sont en discussion dans le cadre de la négociation avec le futur restaurateur, notamment concernant ce qui sera à sa charge parmi les travaux en cours d'étude, à propos des hottes pour la cuisine.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 18 février 2020 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 24 voix et 1 abstention (RIGAUD Didier) pour les propositions d'avenants :
 - n° 01 du lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie – VRD ;
 - n° 01 du lot 03 – Charpente – Ossature bois ;
 - n° 01 du lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois ;
 - n° 01 du lot 05 – Plâtrerie – Peintures ;
 - n° 01 du lot 06 – Serrurerie – Charpente Métallique ;
 - n° 01 du lot 08 – Elévateur ;
 - n° 01 du lot 09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires.
- AUTORISE par 24 voix et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'Atelier Lambert.

(Reporté au prochain conseil municipal)

10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Accueil Gessien pour le règlement de factures d'électricité pour le logement mis à disposition du CRAF.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, qui présente préalablement ses excuses pour les fautes laissées dans la note de synthèse, avant d'exposer ce qui suit.

La commune de Ferney-Voltaire était locataire, jusqu'à novembre 2018, de deux logements situés, 50 chemin de Collex 01210 Ferney-Voltaire. Ceci dans le cadre d'une mise à disposition par la commune en faveur du CRAF (club des retraités et des aînés) pour l'organisation de leurs activités en faveur des

retraités ferneyiens. Un logement a été rendu à Dynacité et est aujourd'hui loué par le bailleur à l'Accueil Gessien.

Un seul compteur étant installé, les factures d'électricité des deux logements ont été intégralement réglées par l'Accueil Gessien depuis novembre 2018. Les travaux d'installation d'un compteur supplémentaire ayant été réalisés, cette situation a pris fin en décembre 2019.

Les factures s'élèvent à 2 265,55 €, correspondant à la consommation d'électricité totale, pour les mois de novembre 2018 à novembre 2019. Il a été décidé de répartir ce coût au prorata des surfaces. Soit 28 % pour les 69 m² de l'Accueil Gessien et 72 % pour les 178 m² du CRAF. La somme de 1 631,20 € reste due à l'Accueil Gessien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 631,20 €, à l'Accueil Gessien, pour règlement des factures payées par l'association en lieu et place de la ville.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE à l'unanimité que ce montant sera inscrit au budget primitif pour 2020, à l'article 6574.

11. Garantie financière sollicitée par Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup.

Le maire donne la parole à Stéphane GRATTAROLY, qui expose ce qui suit.

Par courriel du 22 janvier 2020, POSTE HABITAT RHONE-ALPES sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 1 527,639 € afin de financer la construction de onze logements sociaux collectifs à Ferney-Voltaire, sis 7 chemin de Vireloup. Pour le financement de cette opération, POSTE HABITAT RHONE-ALPES contracte deux emprunts dont les numéros de contrats sont 074310 et 074343, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat n°074310 comprend quatre lignes de prêt pour un montant de 119 914 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1/ un COMPLEMENTAIRE AU PRET LOCATIF SOCIAL (CPLS) de 28 681 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : CPLS.
- montant du prêt : 28 681 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 1,81 %

2/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 28 975 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS.
- montant du prêt : 28 975 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 1,81 %

3/ un PRET LOCATIF SOCIAL FONCIER (PLS Foncier) de 55 258 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS Foncier.
- montant du prêt : 55 258 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,10 %

4/ un PRET BOOSTER de 7000,00 € soutien à la production, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PRET Booster.

- montant du prêt : 7 000 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,64 %

Le contrat n°074343 comprend six lignes de prêt pour un montant de 1 407 725 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 317 722 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI.
- montant du prêt : 317 722 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 0,55 %

2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION Foncier (PLAI Foncier) de 224 069 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 224 069 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,1 %

3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 466 759 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS.
- montant du prêt : 466 759 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- taux : 1,35 %

4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL Foncier (PLUS Foncier) de 329 175 €, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 329 175 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,10 %

5/ un PRET BOOSTER de 70 000 € soutien à la production, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PRET Booster.
- montant du prêt : 70 000 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,64 %

6/ un PRET BOOSTER de 70 000 € soutien à la production, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PRET Booster.
- montant du prêt : 70 000 €.
- durée de la période d'amortissement : 60 ans.
- taux : 1,64 %

En propos liminaires, le maire pointe les garanties financières de plus en plus nombreuses octroyées aux bailleurs sociaux, à hauteur de 85 000 000 € à ce jour, et émet un avis critique vis-à-vis des plus petits. Il estime en effet que les petits bailleurs sociaux n'assurent pas un vrai service aux habitants de ces logements, contrairement aux bailleurs historiques, et nombre de ces habitants sont laissés en difficulté. En conséquence, il appelle à la vigilance quant aux choix opérés. Concernant le volume des garanties financières, vu les annonces de logements futurs, il anticipe qu'il va falloir davantage s'interroger sur la solvabilité et sur la possibilité d'assumer cette charge. Cependant, il rappelle que sans cette garantie financière, il n'y a pas de logement social, d'où la difficulté de l'exercice.

Jean-Loup KASTLER relance l'idée d'assortir ces garanties d'un conventionnement des bailleurs plus contraignant qu'à ce jour, notamment en termes de parkings. Par ailleurs, concernant le logement social, il suggère que les règles d'attribution considèrent l'individu qui quitte un logement pour raison

de séparation, comme prioritaire. Il explique en effet que le fait de se voir refuser l'accès à un logement social peut générer des contextes de crise dans certains foyers.

Pierre-Marie PHILIPPS assure que les situations parfois tumultueuses des familles sont un sujet qui préoccupe les services sociaux et le service logement, dont il rappelle les règles. En effet, la loi permet d'attribuer un logement à une personne qui quitte le foyer familial, seulement s'il y a un constat officiel de séparation, de type procédure de divorce ou de séparation. Cela sous-entend, lorsqu'il y a des enfants, un « pré jugement » de garde, par exemple. Il convient que rien n'est simple lorsqu'il y a séparation, notamment lorsque les individus sont en situation de fragilité professionnelle et/ou financière.

Néanmoins, il affirme qu'aucun bailleur n'attribuera un logement à qui que ce soit sans preuve de l'engagement d'une procédure de séparation. Cet élément de preuve crée une priorité de fait, mais pour des gens qui sont en situation d'accéder au logement social après étude de leurs revenus.

Concernant le parcours résidentiel, Pierre-Marie PHILIPPS évoque un nouvel outil, le logement intermédiaire. L'Agglo a signé une convention qui permet, dans un grand nombre de programmes, de faire 25 % de logements sociaux et 20 % de logements abordables. Un travail est en cours entre le bailleur et le logement intermédiaire pour faciliter le parcours résidentiel, afin que les gens qui dépassent le plafond puissent accéder à un logement intermédiaire, alors que bien souvent ils n'ont pas la possibilité d'accéder à l'achat.

S'agissant des parkings, une rencontre a été initiée en début d'année avec Dynacité afin de travailler sur un projet de convention qui faciliterait l'accès au parking pour les locataires. Et, surtout, lorsque le locataire n'a pas besoin de ce stationnement, que celui-ci ne soit pas loué à quelqu'un qui n'est pas locataire social, d'une part, ni à quelqu'un extérieur à la résidence, d'autre part. Par ailleurs, il faudrait que la location à une tierce personne se fasse sur un bail précaire pour tenter de pointer le parking sur le logement initial.

François MEYLAN demande si le point a été également fait chemin de Collex, au parking du Levant, qui est surchargé depuis que les logements sont occupés.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'à cet endroit, il y a un peu moins d'un parking par logement, alors que la plupart des foyers ont deux voitures. Il n'a pas d'autre réponse à apporter que celle-ci.

Le maire ajoute que, sur ce lieu, certains logements sociaux construits dans les années 80, n'ont aucun stationnement. En conséquence, il va sûrement falloir repenser le stationnement du secteur, puisque même les parkings privés sont envahis.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 25 février 2020,

Vu les deux contrats de prêt numéro 074310 et 074343, en annexe, signés entre POSTE HABITAT RHONE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 527 639 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°074310 constitué en quatre lignes de prêt et du contrat n°074343 constitué en six lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée à l'unanimité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Poste Habitat Rhône-Alpes pour une opération de construction de onze logements sociaux collectifs, sis 7 chemin de Vireloup, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, qui expose ce qui suit.

Vu la délibération n°033/2020 du conseil municipal en date du 3 mars 2020, approuvant la demande de garantie financière sollicitée par POSTE HABITAT Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de onze logements sis « 7 chemin de Vireloup » à Ferney-Voltaire ;

Vu l'article L 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par POSTE HABITAT Rhône-Alpes.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 11 logements sociaux collectifs comprenant 10 PLUS / PLAI, et 1 PLS situés « 7 chemin de Vireloup »

En contrepartie de la présente garantie, POSTE HABITAT Rhône-Alpes, accepte de réserver à la commune 20 % des logements du programme objet de la garantie, soit 2 logements (1 T2 PLUS et 1 T4 PLS).

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du Code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à POSTE HABITAT Rhône-Alpes, pour le projet « 7 chemin de Vireloup »,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour une opération de construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée.

Le maire donne la parole à Stéphane GRATTAROLY, qui expose ce qui suit.

Par courriel du 4 février 2020, DYNACITE sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 8 052 800€ afin de financer la construction de soixante-quatre logements collectifs à Ferney-Voltaire, sis 30 chemin de la Planche Brûlée. Pour le financement de cette opération, DYNACITE contracte deux emprunts dont les numéros de contrats sont 105554 et 105558, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat n°105554 comprend six lignes de prêt pour un montant de 7 041 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n°5299914 pour un montant de 1 739 700 € - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier,
- Ligne de prêt n°5299919 pour un montant de 1 705 400 € - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) bâti,
- Ligne de prêt n°5299920 pour un montant de 1 057 400 € - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI) foncier.
- Ligne de prêt n°5299921 pour un montant 1 759 500 € - Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI) bâti.
- Ligne de prêt n°5299923 pour un montant de 387 000 € - Prêt de haut de bilan deuxième génération (PHB 2.o)
- Ligne de prêt n°5299922 pour un montant de 392 000 € - Prêt Booster soutien à la production,

Le contrat n°105558 comprend cinq lignes de prêt pour un montant de 1 011 800 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n°5283073 pour un montant de 167 700 € - Prêt Locatif Social (PLS) complémentaire,
- Ligne de prêt n°5283072 pour un montant 160 600 € - Prêt Locatif Social (PLS) bâti.
- Ligne de prêt n°5283071 pour un montant de 555 500 € - Prêt Locatif Social foncier(PLS) foncier.
- Ligne de prêt n°5283075 pour un montant de 72 000 € - Prêt de haut de bilan deuxième génération (PHB 2.o)
- Ligne de prêt n°5283074 pour un montant de 56 000 € - Prêt Booster soutien à la production.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 25 février 2020,

Vu les deux contrats de prêt numéro 105554 et 105558, en annexe, signés entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 052 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°105554 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°105558 constitué en cinq lignes de prêt.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée à l'unanimité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de la construction de soixante-quatre logements sociaux collectifs, sis 30 chemin de la Planche Brûlée, opération Garden Park.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, qui expose ce qui suit.

Vu la délibération n°035/2020 du conseil municipal en date du 3 mars 2020 approuvant la demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour la construction de 64 logements collectifs « Quartier de la Planche Brûlée » à Ferney-Voltaire ;

Vu l'article L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par Dynacité.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de 64 logements collectifs comprenant 34 PLUS / 22 PLAI / 8 PLS, située « Quartier de la Planche Brûlée » à Ferney-Voltaire.

En contrepartie de la présente garantie, Dynacité accepte de réserver à la commune 20 % des logements du programme objet de la garantie, soit 13 logements.

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article afférent du code de la construction et de l'habitation.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que le droit de tirage n'est pas encore effectif, un tirage au sort sur le type de logements aura lieu dans le courant de l'été ou à l'automne. Il explique que le tirage au sort inclut l'ensemble des surfaces, c'est-à-dire 20 %.

Christine FRANQUET demande si la qualité des logements est identique pour tous les logements, qu'ils soient sociaux ou pas.

Pierre-Marie PHILIPPS répond négativement. Il indique qu'il y a, conformément au PLH (Plan Local de l'Habitat) : 34 PLUS (catégorie intermédiaire), 22 PLAI (catégorie la plus basse), et 8 PLS. En conséquence, la municipalité aura des appartements dans les trois catégories.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par Dynacité, pour le projet situé « Quartier de la Planche Brûlée » à Ferney-Voltaire.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

15. Fusion des règlements intérieurs des centres de loisirs municipaux et des restaurants scolaires municipaux.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY, qui expose ce qui suit.

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des centres de loisirs municipaux a été révisé lors de la séance de conseil municipal du 2 avril 2019.

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des restaurants scolaires municipaux a été révisé lors de la séance de conseil municipal du 2 avril 2019.

Compte tenu de la volonté de formaliser une procédure permettant un échange systématique avec les familles, en cas de non-respect des règles de fonctionnement de la vie en collectivité, il convient d'apporter certaines rectifications aux règlements intérieurs, des accueils de loisirs et des restaurants scolaires municipaux.

Par ailleurs, le service scolaire et le service jeunesse dépendant désormais de la même direction, un seul règlement intérieur pour les accueils de loisirs et les restaurants scolaires sera soumis à la signature des familles, dans un souci de simplification.

Ce nouveau document s'appliquera à compter de son adoption par le conseil municipal.

Comme précédemment, ce document sera signé par les familles afin qu'elles en prennent connaissance.

Didier RIGAUD demande ce qu'est une « famille systématique ».

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE explique que Didier RIGAUD fait de l'humour en soulignant que « systématique » a été accordé par erreur avec « familles » au lieu de l'être avec « échange ». C'est l'échange qui est systématique.

Le maire remercie les intervenants de cette rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur unique des centres de loisirs et des restaurants scolaires municipaux.

16. Demande de subvention à la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Le Châtelard.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL, qui formule par avance des excuses, car, lorsque la note de synthèse a été écrite la commune était en cours de contact avec la DRAC. C'est pourquoi ce soir il est demandé de voter sur une demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, l'une qui concerne l'ouverture en tant que telle, et l'autre le diagnostic. Il s'agit d'une démarche parallèle, mais sur deux thèmes distincts. Elle expose ce qui suit.

Dans le cadre du rapport Orsenna-Corbin sur les bibliothèques préconisant un meilleur aménagement des horaires d'ouverture des bibliothèques au public, le ministère de la Culture a confié à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) la responsabilité d'accompagner les territoires au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD). Dans cette optique, la première démarche consiste à établir un diagnostic personnalisé sur les besoins propres à chaque structure pour ne pas dupliquer un modèle unique qui ne correspond pas à la réalité des établissements.

Le dispositif étant contraint dans le temps, puisque la date limite d'envoi de demande de subvention se situe le 30 avril 2020, et reconduit pour la dernière fois cette année, le Service médiathèque sollicite la possibilité de demander à la DRAC une subvention pour établir ce diagnostic.

Khadija UNAL précise que, simultanément à cette démarche, la municipalité doit demander une subvention pour l'extension des horaires. Il y a eu un contact avec la DRAC, notamment avec Mme Noëlle DROGNAT-LANDRÉ, qui a confirmé qu'il fallait demander concomitamment le diagnostic et la demande de subvention permettant l'extension des horaires. Bien que Ferney-Voltaire soit doté d'un nouvel établissement, comme auparavant existait la Bibliothèque pour tous, la DRAC prend en considération son historique pour accepter le fait qu'il y ait une extension des horaires pour la médiathèque, jusqu'à 26 heures.

A noter également que le soutien de l'État porte sur le salariat dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture, cette aide pouvant s'étendre sur cinq ans sans aucune dégressivité. Evidemment, il y a un délai à respecter, et les équipes y travaillent. C'est pourquoi la délibération porte à la fois sur la demande de diagnostic et sur l'extension des horaires.

Le maire ajoute que le travail a été initié avec la DRAC, qui n'avait pas apporté toutes ces informations. Il tient à remercier les services préfectoraux d'avoir guidé la municipalité à la recherche de subventions, ce qui a permis de trouver une piste avec la DRAC.

S'agissant de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque, il convient que c'est bien pour la population. Il faudra néanmoins mesurer à combien se monte l'aide de l'État sur le fonctionnement, notamment pour les postes à mettre en place pour assurer l'extension des ouvertures.

En réponse à Christine FRANQUET, qui ne comprend pas à quoi sert le diagnostic, Khadija UNAL explique qu'il va permettre de déterminer s'il faut ouvrir un peu plus tard le soir, plus tôt le matin, le samedi après-midi et/ou le dimanche après-midi, afin d'adapter l'extension des horaires aux besoins de la population.

Christine FRANQUET rapporte avoir elle-même constaté un problème acoustique à la médiathèque, et avoir eu différents témoignages en ce sens, notamment lorsqu'il y a des enfants. D'une part, elle demande si des corrections peuvent être apportées par l'architecte et, d'autre part, s'il est envisagé de faire des nocturnes dans les extensions d'horaires, afin de pouvoir profiter de moments calmes à la médiathèque.

Khadija UNAL indique effectivement qu'après trois semaines d'ouverture, les 1 056 inscrits comportent 68,5 % d'enfants. S'agissant du bruit, aucune remarque ne lui a été remontée, et elle-même n'a rien remarqué. Elle assure toutefois qu'elle va se rapprocher des équipes pour savoir s'il y a eu des signalements dans ce sens, auquel cas elle se rapprochera des services techniques et de l'architecte. Quant à la nocturne, elle répond que c'est justement le type de décision qui sera prise à l'issue du diagnostic.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE estime, pour sa part, que les enfants n'occasionnent pas particulièrement de bruit à la médiathèque. En revanche, il explique que la première semaine d'ouverture, il y avait beaucoup de monde à l'accueil pour la création des cartes, ce qui a généré de l'attente, voire de l'énervement, et effectivement du bruit. Il rappelle que la médiathèque est un espace vivant, avec un espace jeux vidéo qui peut être source d'un peu plus de bruit, mais sans excès d'après lui.

Khadija UNAL précise que la médiathèque dispose de deux salles fermées qui permettent aux adultes et/ou aux étudiants d'être dans une atmosphère calme et studieuse.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN, qui a toujours soutenu l'utilisation du numérique à la médiathèque, confirme que les enfants aiment s'y rendre et y retrouver leurs camarades. Cela rend la médiathèque animée et vivante, ce qui est plutôt bien, surtout que les enfants sont encadrés par le personnel. Elle confirme également qu'il existe deux salles insonorisées, ce qui permet d'être au calme pour les personnes qui le souhaitent.

Christine FRANQUET précise que les deux salles sont petites, et rapporte qu'elles étaient toutes les deux occupées dans l'après-midi en question. C'est pourquoi elle suggère d'aménager les horaires.

Khadija UNAL se réjouit qu'il y ait du monde à la médiathèque. Elle invite Mme FRANQUET à patienter jusqu'au point 17 de l'ordre du jour, où Khadija UNAL va proposer d'autres lieux calmes et studieux.

Jean-Loup KASTLER estime qu'à partir du moment où il y a de la culture, il y a de la jeunesse, donc du bruit. Il suggère d'essayer de fixer des règles de bienséance à l'attention de tous. Il avance par ailleurs l'idée qu'il manque peut-être d'espaces couverts pour recevoir les plus jeunes les jours de mauvais temps, ce qui expliquerait qu'ils se retrouvent en nombre à la médiathèque. Quant à l'extension des horaires, il souligne que cela va mécaniquement faire augmenter les dépenses de fonctionnement, puisque les subventions vont disparaître.

Khadija UNAL répond que les communes de l'agglomération disposent de cinq ans pour créer une véritable mutualisation au niveau des médiathèques.

En réponse à Didier RIGAUD, qui souhaite savoir combien d'heures va représenter l'extension des horaires, Khadija UNAL indique que la Bibliothèque pour tous était ouverte au public 11 heures 30, la médiathèque est actuellement ouverte 20 heures, et le maximum autorisé est 26 heures.

Le maire dit être satisfait du succès de la médiathèque auprès des jeunes, qui vont petit à petit apprendre à apprivoiser les lieux.

Khadija UNAL annonce les derniers chiffres de fréquentation de la médiathèque : 1 056 inscrits, 65,2 % de Ferneyiens, 23,7 % communes SIVOM, 68,5 % d'enfants. Les ouvrages les plus empruntés sont ceux de la catégorie jeunesse, en particulier les bandes dessinées et les mangas. Il y a eu 470 prêts de DVD. C'est un beau succès.

Le maire suggère de laisser du temps à la médiathèque pour qu'elle trouve son rythme de croisière.

Pierre-Marie PHILIPPS invite les amateurs de silence à profiter des premières heures de l'Espace de vie sociale, puisque pour l'instant il n'est pas bondé. L'EVS offre 200 m², avec de grandes tables et des sièges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DONNE à l'unanimité son accord à la constitution du dossier de demande de subvention qui comporte les éléments suivants :
 - un projet culturel, scientifique, éducatif et social en bibliothèque de collectivité territoriale,
 - un dossier de demande de subvention DGD bibliothèque,
 - un plan de financement sur l'opération d'évolution des horaires d'ouverture.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

17. Convention avec la Ville de Genève pour le prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels des bibliothèques et médiathèques.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL, qui expose ce qui suit.

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque Le Châtelard, il est envisagé de mettre en place une convention de coopération culturelle entre les établissements de lecture publique des deux villes. Celle-ci permettra aux lecteurs de bénéficier du système de prêt réciproque des documents écrits et audiovisuels et de s'inscrire dans une action commune d'animation culturelle et de partage d'informations liées à la promotion du livre.

La présente convention précise les éléments suivants :

- les objectifs visant à favoriser les prêts réciproques et les échanges culturels ;
- les bibliothèques concernées, à savoir la médiathèque de Ferney-Voltaire et les bibliothèques de Genève (les Bibliothèques municipales, la Bibliothèque de Genève (BGE), la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, la Bibliothèque des Conservatoire et jardin botaniques, la Bibliothèque du Musée d'ethnographie et la Bibliothèque musicale) ;
- les conditions de prêt demandent notamment la nécessité de la mise en place d'une carte de légitimation établie gratuitement par les bibliothèques des usagers ;
- l'encadrement en cas de détérioration ou de perte de documents, qui engage ainsi les villes à couvrir réciproquement les vols, détériorations, et pertes de documents ainsi que les frais de rappel et amendes non payés par ceux-ci, sur la base d'un décompte établi annuellement ;
- le partage de bilans annuels de collaboration qui font état des services de prêt (emprunts réciproques et suivi administratif), des collaborations autour d'animations et de manifestations conjointes, des rencontres professionnelles, des échanges d'informations, de la construction commune de documents d'information et de la potentielle reconduction de la convention
- la durée de ladite convention d'un an, tacitement reconductible.

Le maire fait part de sa satisfaction vis-à-vis du travail qui a été porté avec la Ville de Genève, avec laquelle la municipalité entretient de très bonnes relations.

Jean-Loup KASTLER félicite le service Culture d'avoir fait aboutir ce projet de coopération, partagé par tous. Il suggère par ailleurs, concernant la coopération avec les bibliothèques genevoises, d'envisager ce même type de conventionnement avec l'IHEID, qui est l'une des plus grandes bibliothèques en termes de relations internationales, et très fréquentée par les étudiants et les enseignants ferneyiens.

Bien que l'IHEID ne dépende pas de la Ville de Genève, le maire convient que c'est une bonne idée.

Khadija UNAL confirme qu'elle transmettra l'idée aux équipes de la médiathèque.

Le maire souhaite que les médiathèques du Pays de Gex fonctionnent sur le même principe. Il regrette que ce soit difficile à mettre en place avec certaines bibliothèques voisines, y compris des petites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DONNE à l'unanimité son accord à la mise en place de cette convention de coopération culturelle entre les bibliothèques de Genève et de Ferney-Voltaire.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

18. Déclassement partiel d'une partie du Chemin des Trois Noyers pour cession au Département de l'Ain

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD, qui expose ce qui suit.

Le projet de déclassement porte sur une partie de la voie communale affectée au domaine public, à savoir le chemin des Trois Noyers.

En effet la création de deux carrefours à feux tricolores (en lieu et place du rond-point de la zone de Bois Candide), avec un piquage du chemin des Trois Noyers sur le premier carrefour en venant de Ferney-Voltaire, a permis la suppression de la contre-allée devant l'hôtel Novotel.

Cette nouvelle jonction du chemin des Trois Noyers sur la route de Meyrin (RD35) redessine l'emprise du domaine public communal et l'entrée de l'hôtel. En accord avec le Conseil départemental de l'Ain et COVIVIO HOTELS, il a été proposé d'échanger les reliquats de parcelles pour se caler sur la nouvelle géométrie des voies en particulier pour régler l'emprise foncière des présélections de la RD35.

Concernant la ville de Ferney-Voltaire, nous céderions au Département de l'Ain une parcelle de 108 m² et acquerions une parcelle de 41 m² auprès de COVIVIO HÔTELS.

Cette cession nécessite un déclassement partiel du chemin des Trois Noyers.

L'emprise foncière de ce déclassement représente environ 108 m². Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le maire précise que l'opération permet, d'une part, de régulariser une situation assez complexe, et surtout de faire passer la piste cyclable et la mobilité douce dans le secteur. Les travaux ont déjà débuté, ils sont suspendus dans l'attente du vote de ce soir. Il y a accord de toutes les parties.

Christine FRANQUET suggère de consulter les associations en faveur de la mobilité douce pour éviter les erreurs techniques d'aménagement.

Le maire répond qu'il est prêt à rencontrer lesdites associations, bien que l'aménagement de ce parcours relativement simple ait été réfléchi par des bureaux d'études. Il ajoute que toutes les associations sont les bienvenues, à condition de se parler.

Christine FRANQUET remarque que les bureaux d'études ne sont pas toujours au fait des normes, en matière de circulation cycliste.

Le maire note de prévoir une visite sur site.

En conséquence, après avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 17 février 2020 et constat par la police municipale de la désaffectation de cette partie de voie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le déclassement partiel du Chemin des Trois Noyers, de l'intégrer dans le domaine privé communal, puis de le céder au Conseil départemental de l'Ain,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

19. Questions orales :

Roger VONNER apporte les réponses aux questions posées par François MEYLAN lors du précédent conseil municipal.

Concernant les 45 000 € rattachés au compte 65 – Autres charges de gestion courante, Roger VONNER indique qu'il s'agit du montant que la municipalité de Ferney-Voltaire doit reverser au SIVOM dans le cadre du restaurant scolaire, sachant que le SIVOM a avancé l'argent fin 2019, et que la ville a remboursé le SIVOM en janvier 2020. En conséquence, ce titre a dû être rattaché au budget 2019.

S'agissant des impôts locaux, les 136 000 €, Roger VONNER explique qu'il ne s'agit pas de crédit annulé. En effet, c'est une projection au compte 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés, des rôles supplémentaires liés à la taxe d'habitation versée par l'État, qui varie en fonction de la population. En l'occurrence, c'est la somme des montants qui n'ont pas été perçus sur plusieurs années. Il n'y a aucune annulation puisque c'est de l'argent qui n'a pas été encaissé.

Enfin, Roger VONNER confirme que la médiathèque est une réussite culturelle, mais souligne que c'est également une grande réussite financière de la mandature.

Christine FRANQUET interrompt Roger VONNER, considérant qu'il fait la campagne électorale.

Le maire remercie Roger VONNER de son travail durant ces six années. Il rappelle que tous les conseillers méritent le respect, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, pour leur investissement et leur travail.

Ferney Avenir

1 - Pouvez-vous rappeler quel a été le budget total de l'installation de caméras de surveillance à Ferney ? Peut-on observer une inflexion de la délinquance en 2019 ? Pouvez-vous fournir des statistiques ? Didier RIGAUD

- En préambule, le maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance, mais de vidéoprotection : la première nécessite d'avoir des agents en permanence derrière les écrans pour contrôler visuellement la ville, et pour mettre en place, par exemple, un système de vidéoverbalisation, alors que la vidéoprotection, le système en place à Ferney-Voltaire, permet, sur réquisition, au procureur et aux gendarmes de récupérer les bandes lorsqu'un délit ou un crime a été commis.
- Ce n'est donc pas le même cadre réglementaire.
- Pour le budget, depuis 2015, le coût est de 408 000 € en investissement
- Concernant l'inflexion de la délinquance, la vidéoprotection a permis d'améliorer le taux d'élucidation des enquêtes de gendarmerie, de la PAF, etc.
- Cela a, par exemple, permis d'arrêter le pyromane qui sévissait sur Préveissin-Moëns, Saint Genis et Ferney.
- C'est aussi un outil de dissuasion, même si l'accroissement de la population gessienne ne permet d'en tirer des conclusions trop rapidement.
- Des statistiques existent notamment au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Pays de Gex, mais elles se font à l'échelle du territoire, et on y répertorie : les zones de cambriolages, celles d'atteintes aux biens et aux personnes, celles des violences routières, et ainsi de suite.
- L'achat cette année, prévu au budget, d'un nouveau logiciel métier pour la police municipale devrait permettre d'avoir prochainement des statistiques intra-ferneyennes.

2 - Une consultation est en cours sur le projet Altarea Cogedim, ouverte du 25 février au 25 mars. Pouvez-vous expliquer de quoi il s'agit ? Pourquoi la communication sur cette consultation est-elle aussi discrète, annoncée sur le site de la mairie comme "Participation du public par voie électronique" ? Qu'est-ce qui justifie que la fin de cette consultation soit fixée après les élections municipales ? Pouvez-vous dire où en est l'instruction du permis de construire ? Christine FRANQUET

Le maire explique qu'Altarea Cogedim et SPL ont voulu regrouper les deux lots Po1 et Po2 (voir le plan de situation en annexe), ce qui a pour conséquence la nécessité de réactualiser l'étude d'impact de la ZAC, conformément à la loi.

Une participation du public par voie électronique concernant l'actualisation de l'étude d'impact, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, est donc ouverte du 25 février au 25 mars.

La date de démarrage de la participation était conditionnée par la remise des documents par Altarea Cogedim.

C'est donc bien le groupe Altarea Cogedim qui est à l'origine de cette consultation, et de la demande. Enfin, le maire s'interdit de commenter les permis qui sont en cours d'instruction. Il informe cependant l'assemblée que, si les délais réglementaires sont respectés, une décision sur l'autorisation d'urbanisme devra être prise au plus tard pour le 11 mai 2020. Par voie de conséquence, à ce jour rien n'est signé. Et, s'il y a prolongation, ce n'est pas de la responsabilité de la mairie, mais bien de celle d'Altarea Cogedim.

Ferney Diversité

3 – Comment se porte d'après vous la démocratie locale à Ferney-Voltaire ? Jean-Loup KASTLER

Jean-Loup KASTLER cite son oncle Lucien, résistant du Vercors : « *J'ai assez lutté en soi contre le confort de se taire.* ». Il explique qu'il aurait très bien pu ne pas parler ce soir, cependant il a quelque chose à dire. Prenant à partie le maire et François MEYLAN, il dit que l'un l'a déçu, et que l'autre a fait quelque chose qu'il n'accepte pas. Autrement dit, tous les coups ne sont pas permis lors d'une campagne municipale. Il arrive à comprendre que l'un et l'autre aient tenté de débaucher l'une de ses colistières. Mais tenter d'empêcher son inscription sur les listes électorales par la suite, il ne l'accepte pas. Il dit pourtant apprécier des choses chez le maire, car il est direct dans ce qu'il fait. En revanche, il reproche à François MEYLAN de faire les choses par derrière.

Le maire répond qu'il ne souhaite pas polémiquer sur le sujet, alors que certaines affaires sont actuellement instruites en justice, et que d'autres vont l'être.

Il faut savoir différencier le temps de campagne du temps institutionnel d'un conseil municipal.

Il se dit juste attristé de l'utilisation que fait Jean-Loup KASTLER de la tribune qui lui est donnée en conseil municipal. Il relate les faits suivants :

- Lors du conseil du 4 février, à partir de la 39e minute, Jean-Loup KASTLER a instrumentalisé la diffusion du conseil en mettant en avant ses tracts de propagande afin qu'ils soient visibles en pleine séance du conseil ;
- Lors de l'inauguration de la médiathèque, Jean-Loup KASTLER a trouvé opportun de distribuer des tracts politiques dans le public ;
- M. KASTLER met allégrement en cause les agents d'état civil de la commune, qui ne font que leur travail de vérification des listes électorales ;
- M. KASTLER a mis en cause les agents de la médiathèque lors du conseil d'octobre en pointant de leur part des commentaires politiques sur l'embouteillage de l'eau, au-delà donc de leur devoir de réserve, sans jamais en avoir apporté la preuve.

Le maire considère que la différence entre Jean-Loup KASTLER et lui, ce n'est pas la démocratie, mais le savoir-vivre, le savoir-être, et le savoir-faire, affirmant que Jean-Loup KASTLER n'a aucun des trois. En conclusion, le maire avance que la démocratie c'est comme l'amour, il y a des preuves de démocratie. Or, il affirme que, pour l'instant, Jean-Loup KASTLER n'en apporte pas.

Annonces du maire :

1. Mercredi 4 mars à 18H : le vernissage de « Grandes heures ferneyiennes » par Ferney en mémoire en salle des Colonnes, au sein de l'hôtel de ville.
2. Samedi 7 mars : spectacle d'improvisation par l'EVS et NPNS dans le cadre du programme Egalité des droits : femme-homme où en est-on , » à 19H30.
3. Le lendemain (8 mars) : Amour, swing et beauté : spectacle dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, au Châtelard à 17H.
4. Du 12 au 14 mars à Ferney-Voltaire : le festival du film vert au cinéma Voltaire.
5. Samedi 21 mars : la soirée de lancement de Festivolt.
6. Les élections municipales des 15 et 22 mars.

DECISIONS DU MAIRE du mois de février 2020
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le
maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°006 – 2020
du 10 février 2020

Considérant l'opération de la création d'une ligne de Bus à Haut-Niveau de Services (BHNS), entre les communes de Gex et de Ferney-Voltaire, lancée par le département de l'Ain. Considérant la volonté de la commune d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public de la parcelle AI 611 du lieu-dit Vessy, dénommée « Terrain Vannier » d'une surface totale de 1 960m². Considérant la proposition de l'entreprise Eurovia, sise Chemin du Champ de Chaux à CERTINES (01240), pour l'installation d'une base de vie pour elle et ses sous-traitants, ainsi que le stockage temporaire de matériaux (bordures, etc.) et de matériels (engins de chantier, etc.). Considérant la compensation passée, à savoir la réalisation de deux coussins lyonnais « 30 km/h » avec finition en enrobés coulés à chaud de l'entourage, en lieu et place de la chicane existante, de l'avenue du Bijou. Par la présente décision, la commune de Ferney-Voltaire accepte les termes de la convention à passer avec l'entreprise Eurovia, fixant les conditions d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'installer une base de vie pour l'entreprise Eurovia et ses sous-traitants, ainsi que le stockage temporaire de matériaux (bordures, etc.) et de matériels (engins de chantier, etc.). La convention est consentie pour une durée de onze mois à partir de sa signature.

Décision municipale n°007 – 2020
du 17 février 2020

Considérant que le Centre technique municipal n'utilise plus un conteneur double et souhaite le vendre. Considérant l'offre du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Domne, sise 293 Chemin de la Vie d'Az Vèraz 01170 Chevry, représenté par Monsieur Norbert LEBAS. Par la présente décision, la commune accepte de vendre au GAEC de la Domne sise 293 Chemin de la Vie d'Az Vèraz 01170 Chevry, un conteneur double pour un montant de 2 400 euros H. T. Le démontage et le transport de ce conteneur seront à la charge des entreprises Nabaffa.

Le prochain conseil municipal dépendra des élections municipales, du premier tour et du second, en vue d'installer le nouveau conseil.

La séance est levée à 22h10.



■ Périmètres du lot cessible
 --- Périmètre de la ZAC Ferney-Genève Innovation
 --- Frontière